

# PV du Conseil municipal du vendredi 2 février 2018

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h.

Mme BIDAUT est élue secrétaire de séance.

---

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal ;

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2017.

---

## **1. FINANCES**

### **1.1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce débat, non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante de discuter sur les investissements 2018 et sur la situation financière de la commune.

- 🗳️ **Le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2018.**

---

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 EMPLOIS SAISONNIERS**

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant, compte tenu des besoins saisonniers et afin d'assurer le remplacement des agents partis en vacances, d'ouvrir les postes suivants aux services techniques :

- 🗳️ 4 agents d'entretien à temps complet, rémunérés sur la base du grade des adjoints techniques mais rémunérés sur les indices IB 340 - IM321, et recrutés de la manière suivante :
  - un du 2 au 20 juillet 2018 inclus,
  - un du 16 juillet au 3 août 2018 inclus,
  - un du 30 juillet au 14 août 2018 inclus et du 16 au 17 août 2018,
  - un du 13 au 14 août 2018 inclus et du 16 au 31 août 2018 inclus.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 🗳️ **approuve** les ouvertures de postes saisonniers présentées.

---

### **2.2 ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DU CDG 70**

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant que les analyses montrent que, depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales,

Considérant qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres de Gestion (12,1 % en 2016),

Considérant qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique, le CDG70 a créé en janvier 2018 un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,

Considérant que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 🗳️ **accepte** d'adhérer au service pilotage de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,
- 🗳️ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

---

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

---

#### **3.1 RETROCESSION NEOLIA**

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu la demande d'autorisation de construire n° PC07038810C0013, sur les terrains sis en section BH, n° 40 à 49, n° 51, n° 53, n° 57, et n° 295,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 30 mars 2013,

Vu la demande de rétrocession formulée par NEOLIA, pour l'euro symbolique, de la voirie située entre le n° 2 et le n° 24, de ses annexes (trottoirs), du réseau d'eau potable jusqu'aux boîtes de branchement, du réseau d'eau pluviale jusqu'en limite de propriété privée et des réseaux d'éclairage public.

Vu l'accord de principe de NEOLIA à la servitude de passage souterrain (câblages électriques) et physique (accès aux 2 mâts) relative au réseau d'éclairage public (cf. plan joint-servitude de passage : accès aux lampadaires).

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de Villagénération, dans le domaine public.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

-  **accepte** la rétrocession desdites voies et réseaux par Néolia conformément au plan joint (annexe I),
-  **m'autorise** à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

---

#### **3.2 CARTE SCOLAIRE - MOTION**

Monsieur le Maire, Jean-Pierre WADOUX, fait part au conseil municipal du projet de l'Inspection académique de fermer une classe à l'école élémentaire Jules Vallès à la rentrée de septembre 2018.

Après débat, Monsieur le Maire propose de voter une motion en faveur du maintien de la 8<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire de Noidans-lès-Vesoul, en lien avec les différents arguments présentés préalablement.

**VOTES : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

-  **approuve** la motion en faveur du maintien de la 8<sup>ème</sup> classe de l'école Jules Vallès.

---

### **6. INFORMATIONS DIVERSES**

---

-  Travaux de rénovation de l'ancienne mairie – avant-projet définitif ;
-  Dissolution du SMETA décidée par le conseil syndical du 23 janvier 2018 suite à la reprise de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) par la CAV au 01/01/2018. La CAV apportait 80% du financement au SMETA. La dette d'un montant de 640 k€ sera répartie sur les communautés de communes et d'agglomération au prorata du nombre d'habitants. Avantage de la dissolution : coût élevé au regard du peu de travaux réalisés, notamment par manque de portage politique ; inconvénient : plus de prise en charge globale du bassin versant ;
-  Bois privés : manque d'entretien des arbres par leurs propriétaires. Des panneaux ont été mis en place pour attirer la vigilance des promeneurs... notamment sur des passages privés largement empruntés.

La séance est levée à 21h.